

REUNION DU BUREAU DE L'ED OMI DU 25 NOVEMBRE 2015
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

Etaient présents : Sylvie Chevrier, codirectrice de l'IRG, Dominique Glaymann directeur du LIPHA, Ferhat Mihoubi directeur d'ERUDITE, Francis Papon, directeur du DEST, Sylvie Thoron, directrice de l'école doctorale.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Classement des dossiers de demande de bourse de mobilité et d'aide à la cotutelle pour un envoi au département des études doctorales le 27 novembre au plus tard
2. Proposition de modification des points 5, 14 et 15 du règlement intérieur
3. Discussion sur le calendrier de la procédure d'attribution des contrats doctoraux

1. Classement des dossiers de demande de bourses de cotutelle et de mobilité

Le bureau procède au classement Il est décidé de classer tous les dossiers. Les montants demandés sont révisés pour être en conformité avec les règles de l'appel.

2. Les propositions de modifications du règlement intérieur apparaissent en *italique gras*

1) Proposition de modification du **point [5]** du règlement intérieur

4. Laboratoire interdisciplinaire d'étude du politique Hannah Arendt Paris-Est (Lipha, équipe d'accueil n) ;

et

7. Sciences en société (Sens, Unité de recherche INRA 1326).

Devront être remplacés par :

4. Laboratoire interdisciplinaire d'étude du politique Hannah Arendt Paris-Est (Lipha, équipe d'accueil 7373) ;

7. Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovations Sociétés (LISIS, fédération de recherche 3705).

2) Proposition de modification des **points [14] et [15]**

Version actuelle :

[14] Deux commissions d'audition des candidats sont constituées, la première pour les candidats dont le projet doctoral relève du droit ou de la science politique, la seconde des autres disciplines de l'École. Les membres de ces commissions sont

1. le directeur, qui préside la commission d'audition ;
2. les représentants au Conseil de l'École des Unités dans lesquelles la discipline est représentée ;
3. une des personnalités extérieures du Conseil, renouvelée chaque année.

[15] Chacune des deux commissions d'audition établit un classement par ordre de mérite des candidatures. Le directeur est chargé de la rédaction d'un compte-rendu de ces auditions qui est transmis aux membres du bureau et aux membres du Conseil de l'École doctorale. Le bureau propose une liste finale au Conseil de l'École et celui-ci arrête la liste définitive qui est proposée au Conseil scientifique de la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est ». Cette liste peut comprendre une liste complémentaire.

Remarque :

La version actuelle du règlement intérieur prévoit ainsi que la liste finale est établie par le bureau sans préciser que les membres du bureau doivent assister aux deux commissions prévues. Ce qui présente une potentielle incohérence dans la mesure où, dans le cas de deux commissions séparées, un interclassement est nécessaire mais doit être élaboré par des personnes ayant pu assister à toutes les auditions. En conséquence, et pour entériner le déroulement des auditions tel qu'il s'est fait en septembre dernier, il est proposé de remplacer les points [14] et [15] de la façon suivante :

[14] Les membres de la commission d'audition des candidats sont :

- 1. la directrice, qui préside la commission d'audition ;***
- 2. les représentants au Conseil de l'École des Unités;***
- 3. une des personnalités extérieures du Conseil, renouvelée chaque année.***

Avant l'audition et dans un délai raisonnable qui rend possible la convocation des candidats, chaque laboratoire procède à une sélection de ses candidats et propose une liste classée à la commission. Les candidats d'une même discipline apparaissent regroupés dans l'ordre de passage.

[15] A la fin des auditions, la commission établit un classement par ordre de mérite des candidatures. La directrice est chargée de la rédaction d'un compte-rendu de ces auditions qu'elle transmet avec le classement de la commission aux membres du Conseil de l'École doctorale. Le Conseil de l'École arrête la liste définitive qui est proposée au Conseil scientifique de la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est ». Cette liste peut comprendre une liste complémentaire.

Remarque 2 : Cette proposition de modification obtient le soutien de quatre membres du bureau présent à la réunion, un membre du bureau s'abstient.

3. Discussion sur le calendrier de la procédure d'attribution des contrats doctoraux

La directrice Sylvie Thoron apporte quelques éléments collectés auprès de l'école doctorale Culture et Société et auprès de la direction d'UPE.

L'école doctorale Culture et Société a adopté un calendrier avec des auditions au printemps. Le programme des M2 prévoit que le deuxième semestre est consacré en grande partie à la rédaction d'un mémoire qui est soutenu juste avant les auditions pour les contrats doctoraux. Il est à noter que nombre des candidats ont obtenu leur master 2 non pas l'année en cours mais l'année précédente.

Les contrats fléchés seront attribués avant l'été.

Les modalités du M2 sont différentes d'un laboratoire à l'autre de l'OMI. Un point commun à plusieurs laboratoires cependant, certains candidats aux contrats sont de l'année en cours mais d'autres sont aussi de l'année précédente. C'était le cas notamment des deux candidats classés en tête en septembre dernier. Néanmoins, selon Sylvie Chevrier (IRG), un déplacement du calendrier avant l'été éliminerait toute possibilité de présenter les candidats de l'année. Doit-on, en déplaçant le calendrier, entériner le fait que les lauréats du M2 doivent attendre presque une année pour être candidat ?

Une solution envisagée : décaler le calendrier avant l'été et proposer aux lauréats du M2 de l'année de s'inscrire en thèse immédiatement en leurs laissant la possibilité de concourir aux contrats doctoraux au printemps qui suit.

Malheureusement, cette solution semble impossible sachant que l'ouverture du contrat se fait généralement au 1^{er} octobre et qu'il est nécessaire de tenir compte d'une condition imposée par le ministère :

« Le contrat doctoral est ouvert à tout doctorant inscrit en première année de thèse depuis moins de six mois, sans condition d'âge. » Site du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour résoudre au moins le problème des contrats fléchés, indépendamment de la décision de décaler ou pas l'ensemble de la procédure, le bureau propose de ***prévoir une procédure spécifique avec une commission qui se réunirait à la fin du mois de juin ou au plus tard avant la date limite d'envoi des candidatures aux contrats fléchés, aux mêmes conditions que la commission de septembre.***